

N° 2017.23.10.268

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux sur les réseaux d'assainissement, au carrefour Jean Raymond Guyon / Jean Jaurès et impasse Emile Combes à Carbon-Blanc, réalisés du 6 novembre au 6 janvier 2017, par les entreprises AXEO, SOGEA, CHANTIERS MODERNES et leurs sous-traitants HYDROLOG et SANITRA, pour le compte du Cabinet Merlin, et de Bordeaux Métropole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Durant 3 semaines, dans la période du 6 novembre 2017 au 6 janvier 2018, les entreprises AXEO, SOGEA, CHANTIERS MODERNES et leurs sous-traitants HYDROLOG et SANITRA sont autorisés à effectuer des travaux sur les réseaux d'assainissement, sur chaussée, au carrefour Jean Raymond Guyon / Jean Jaurès et rue Emile Combes à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera alternée par demi-chaussée sur les rues Jean Jaurès et Emile Combes par feux de chantier au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, la rue Jean Raymond Guyon sera barrée entre la rue Jean Jaurès et la rue Blanqui avec déviation vers l'avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc.

ARTICLE 4 : Les demandeurs devront, au minimum une semaine avant l'exécution des travaux, effectuer et diffuser une information aux riverains des rues concernées par les travaux en rue barrée ainsi que celles touchées par le plan de déviation. Cette information doit être auparavant envoyée à la mairie de Carbon-Blanc pour validation par le service communication.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin des entreprises AXEO, SOGEA, CHANTIERS MODERNES et leurs sous-traitants HYDROLOG et SANITRA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Cabinet Merlin, demandeur
- Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 23 octobre 2017
Po/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.